



CHOISY-le-ROI

Service Population
DB

N° **25 - 253**

Concession n°18095
Du : 08 décembre 2009
Columbarium : 2
Module : 6
Case : 1

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122.22 ET
L2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 21-020 du 10 février 2021 déléguant au Maire des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu l'arrêté n°24.0539 du 04 avril 2024 portant délégation de fonctions à M. COELHO Vasco, en charge du secteur funéraire,

Vu la décision n°10-017 en date du 15 janvier 2010 accordant l'achat de la concession n°18095 pour quinze ans à compter du 08 décembre 2009 à Mme PICHOT née THEBAULT Simonne,

Considérant la demande de renouvellement en date du 24 mars 2025 présentée par : Mme PICHOT née THEBAULT Simonne – 4 squares Salvador Allende – Rives de Seine / Bat C72 – 94600 – Choisy-le-Roi,

DÉCIDE

Article 1 :

La concession n°18095 est renouvelée pour quinze ans à compter du 08 décembre 2024

- Type de concession : FAMILIALE
- Bénéficiaire(s) : Famille PICHOT
- Concessionnaire(s) : Mme PICHOT née THEBAULT Simonne
- Date d'achat : 08/12/2009
- Date de renouvellement : 24/03/2025
- Durée : QUINZE ANS, à compter du 08/12/2024 jusqu'au 07/12/2039
- Capacité : une case pouvant recevoir 2 urnes de taille standard (diamètre 20 centimètres)

Article 2 : Suivant le titre de recette n°6815 du 07/04/2025, la concession est renouvelée moyennant la somme de 234,00 Euros.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au(x) concessionnaire(s) ou le cas échéant au demandeur.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 27 juin 2025

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219409228-20250702-25-253-A
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025
Vasco COELHO
Adjoint au Maire